

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **DEA 029-5450/19/BM**

#### **■ Demande de subvention d'investissement pour les travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues - Abrogation de la délibération DEA 15-1991 17 BM du 18 mai 2017 MET 19/9855/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la mise en œuvre de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Une précédente délibération a été votée en mai 2017 (n°DEA 015-1991/17/BM) concernant la demande de subvention pour la requalification de la déchèterie de Vauvenargues. Le plan prévisionnel de financement défini dans cette délibération étant erroné, il est proposé au vote du Bureau de la Métropole une nouvelle délibération, modifiant des éléments de ce plan de financement. Les détails concernant le programme de travaux et le chiffrage ont été ajustés afin d'avoir une seule délibération exhaustive sur le projet pour le dépôt du dossier de demande de subventions.

Le réseau actuel de déchèteries du Territoire du Pays d'Aix ne permet pas d'offrir, aux habitants de la vallée de Vauvenargues, un service public de collecte des déchets équivalent à celui offert aux autres habitants du territoire du Pays d'Aix. En effet, les autres équipements existants sur le territoire sont trop éloignés pour répondre aux besoins des usagers du service.

Le partenariat actuel avec la commune permettant un point de dépôt des encombrants et des végétaux n'est plus adapté et nécessite une évolution du service par l'intermédiaire de la construction d'un équipement dédié.

Les discussions engagées avec la commune de Vauvenargues ont permis d'identifier et d'aboutir à la mise à disposition gratuite d'une parcelle propriété de la ville de 1.616m<sup>2</sup> d'emprise située à proximité de la station d'épuration.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir le programme de travaux correspondant à la réhabilitation de ce site en construisant un équipement moderne et sécurisé, dimensionné au regard de la fréquentation rencontrée et dans le respect des exigences réglementaires.

De plus, ces travaux de remise à niveau de la déchèterie ont été l'occasion de faire un bilan des équipements de défense incendie pour l'ensemble du secteur. Ce bilan a mis en évidence une insuffisance des installations publiques existantes, ne permettant pas d'assurer les prescriptions réglementaires tant pour les habitations à proximité que pour la desserte privée de la déchèterie.

En préalable à la requalification de la déchèterie de Vauvenargues, la Métropole va procéder à un renforcement du réseau de défense incendie.

Les investissements, nécessaires à la réhabilitation du site de Vauvenargues ont été estimés à 700.000eurosHT. Les grandes lignes du programme technique des travaux sont les suivantes :

1. Réalisation des travaux de terrassements et de Génie Civil afin de créer des quais de déchargement des déchets ;
2. Création des réseaux secs et humides ;
3. Construction d'une chaussée adaptée à la circulation des Poids Lourds en partie basse et des Véhicules Légers en partie haute ;
4. Mise en place des dispositifs anti-chute réglementaires ;
5. Sécurisation de l'accès ;
6. Édification du local gardien ;
7. Mise en sécurité de l'accès au site (aménagement de zones de croisement, renforcement de la passerelle...) ;
8. Réalisation des aménagements nécessaires à l'insertion du site dans son environnement.
9. Renforcement du réseau d'eau potable public existant afin de garantir la desserte de la déchèterie et les prescriptions techniques requises pour la défense incendie.

Ces estimations reposent sur l'étude de définition de Maîtrise d'Oeuvre menée en 2018. En février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné un maître d'œuvre dont les missions sont de :

- Détailler la conception et le chiffrage du projet ;
- Proposer des aménagements conformes aux spécifications édictées par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Déposer le dossier de permis de construire et les dossiers réglementaires (déclaration ICPE, dossier d'incidence NATURA 2000...) nécessaires à la réalisation du projet ;
- Préparer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;
- Assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

En parallèle à cette mission de maîtrise d'œuvre, et notamment au moment des travaux, la Métropole devra également s'attacher la compétence d'un Contrôleur Technique et d'un coordonnateur SPS.

La prestation de maîtrise d'œuvre, complétée des missions de Contrôle Technique et SPS a été estimée à 70.000eurosHT.

Par conséquent, les estimations relatives à la réalisation des travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues (missions de Maîtrise d'œuvre et de Contrôle Technique/SPS et travaux) et aux travaux de renforcement de la défense incendie s'élèvent à :

- 70.000 euros HT pour les missions de Maîtrise d'œuvre, de Contrôle Technique et SPS ;
- 85.000 euros HT pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de renforcement de la défense incendie soit 855.000 euros HT au total.

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début de la Mission de Maîtrise d'Œuvre : Printemps 2018
- Dépôt du Dossier de Permis de Construire et du dossier ICPE : Janvier 2019
- Obtention du permis de construire et de l'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des ICPE : Janvier 2019 ;
- Démarrage des travaux : Octobre 2019 ;
- Fin des travaux : Mai 2020.

Sur la base de cette estimation, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

**Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel de dépenses :**

<b>ORGANISMES SOLLICITES</b>	<b>TAUX SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES (eurosHT) REQUALIFICATION DECHETERIE</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES (eurosHT) DECI</b>
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	80%	616 000 euros	68 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix	20%	154 000 euros	17 000 euros
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	770 000 euros	85 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2014\_A242 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 créant l'Autorisation de Programme n° DI173AP relative à l'opération Extension Rénovation Déchèteries ;
- La délibération n°2017\_CT2\_235 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 portant sur la validation du programme de travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues ;
- La délibération n°DEA 015-1991/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 portant sur la demande de subventions pour des travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La convention de mise à disposition d'un terrain par la Commune de Vauvenargues à l'ancienne Communauté du Pays d'Aix à titre gracieux approuvée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2016 par la délibération n°2016\_008.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit la requalification de la déchèterie de Vauvenargues ;
- Que dans ce cadre de cette opération, il convient de solliciter une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône ;
- Qu'une première délibération, n°DEA 015-1991/17/BM du 18 mai 2017, sollicitant la demande de subvention a été prise mais celle-ci comportait une erreur dans le plan de financement;
- Qu'il convient pour le Bureau de la Métropole de prendre une nouvelle délibération pour abroger la délibération n°DEA 015-1991/17/BM et pour solliciter une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour l'opération.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

La délibération DEA 015-1991/17/BM du 18 mai 2017 est abrogée.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent sur la base du montant du programme d'achat et du plan de financement associé, pour la réalisation de cette opération.

#### **Article 3 :**

Concernant la requalification de la déchèterie, les recettes correspondantes, qui viendront participer au financement de l'opération DI110AP, seront inscrites au Budget Annexe du Service Prévention Élimination des Déchets (SPED) 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, section d'investissement – Nature 132 – Fonction 7213.

Concernant le renforcement de la défense incendie, les recettes correspondantes seront constatées au Budget général de la Métropole Aix-Marseille Provence au chapitre 13 - Nature 1313 – fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN